

Index AI : PRE01/022/2013
16 January 2013

Soudan. Les autorités doivent abandonner les accusations forgées de toutes pièces contre une enseignante soudanaise

Les autorités doivent abandonner toutes les charges qui pèsent encore sur l'enseignante et militante soudanaise Jalila Khamis Koko et doivent la libérer immédiatement et sans condition, a déclaré Amnesty International à la veille de sa comparution devant le tribunal jeudi 17 janvier.

Khamis Koko, membre du groupe ethnique nouba, installé au Kordofan du Sud, est maintenue en détention depuis neuf mois et son état de santé se dégrade. Elle souffre actuellement d'une hypertension imputable au stress.

« Les accusations portées par le Service national de la sûreté et du renseignement (NSS) contre Jalila Khamis Koko sont dénuées de tout fondement. Elles illustrent parfaitement les pratiques de harcèlement et d'intimidation systématiques visant les militants des droits humains qui caractérisent les opérations des services de sécurité, a expliqué Audrey Gaughran, directrice du programme Afrique d'Amnesty International.

« Jalila, enseignante et mère de six enfants, a déjà enduré des mois de détention et doit maintenant être remise en liberté, pour retrouver sa famille et son travail. »

Avant d'être arrêtée en mars 2012, Jalila Khamis Koko offrait, à titre bénévole, une aide humanitaire aux personnes qui avaient fui le Kordofan du Sud, région touchée par un conflit interne opposant les forces gouvernementales et l'Armée populaire de libération du Soudan-Nord, branche armée du Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord (MPLS-N).

En juin 2011, elle est apparue sur YouTube dans une vidéo où elle dénonçait les conditions régnant dans les zones du Kordofan du Sud touchées par le conflit et appelait à un cessez-le-feu.

Elle a été interpellée en mars 2012 et inculpée de diverses infractions, dont deux entrent dans la catégorie des crimes contre l'État : « atteinte au système constitutionnel » et « guerre contre l'État ». La seule preuve présentée contre elle par le NSS était la vidéo publiée sur YouTube.

« Amnesty International estime que Jalila Khamis Koko est détenue uniquement en raison de son action humanitaire et de l'expression pacifique de ses opinions », a poursuivi Audrey Gaughran.

Le 14 janvier, la cour pénale de Khartoum-Nord a abandonné certaines des charges retenues contre elle, dont deux crimes passibles de la peine de mort, en raison du manque de preuves présentées par le NSS.

« L'arrêt rendu par la cour, qui a rejeté certaines charges retenues contre Jalila en raison de l'absence de preuves suffisantes, est une décision encourageante, a indiqué Audrey Gaughran. Reste à espérer que justice sera rendue lors de l'audience du 17 janvier, que toutes les accusations seront abandonnées et qu'elle sera remise en liberté. »

Jalila Khamis Koko, membre du Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord (MPLS-N), parti d'opposition qui a été interdit par le gouvernement soudanais, sera jugée pour deux chefs d'inculpation : « appel à l'opposition à l'autorité publique par le recours à la violence ou à la force criminelle » et « provocation d'un sentiment de haine contre ou entre les sectes ».

Ces infractions sont passibles au minimum d'une peine de trois ans de prison assortie d'une amende.

Dans une déclaration publique diffusée récemment, Amnesty International a dévoilé que les forces de sécurité et les services du renseignement militaire soudanais avaient procédé à une vague d'arrestations visant les civils soupçonnés d'être des membres du MPLS-N ou leurs proches, semble-t-il sur la base de leur origine ethnique. Nombre d'entre eux appartenaient en effet au groupe ethnique nouba, installé au Kordofan du Sud. L'organisation a dénombré plus de 90 personnes, dont 32 femmes, arrêtées à Kadougli et Diling en novembre 2012.

L'arrestation arbitraire de militants pacifiques ou de toute autre personne sur la base de l'appartenance ethnique constitue une violation du droit international, tout comme la détention administrative prolongée.